



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2264**

commune (s) : Saint Fons

objet : Convention d'occupation temporaire sur le domaine public aux fins d'une installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque, 5, rue du Bourrelier

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2264**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Convention d'occupation temporaire sur le domaine public aux fins d'une installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque, 5, rue du Bourrelier**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte de l'opération

L'Association Toits en transition, accompagnée par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, a vu le jour au mois de mai 2015. Son objectif est de donner aux citoyens et acteurs de la Métropole lyonnaise, la possibilité de s'investir dans le développement et la réalisation d'un ou de plusieurs projets de production d'énergie solaire citoyenne sur les toits de bâtiments situés sur le territoire de la Métropole.

Le projet prévoit la réalisation de 11 installations de production d'électricité photovoltaïque, de puissance majoritairement de 9 kilowatt crête - kWc , d'une surface moyenne de 60 mètres carrés, afin de viser le tarif d'intégration en toiture pour la vente de la production d'électricité sous obligation d'achat. Les panneaux photovoltaïques seraient installés sur des bâtiments publics.

A terme, environ 900 mètres carrés de toiture photovoltaïque seront mis en production, compensant la consommation totale annuelle d'électricité d'environ 45 foyers (hors chauffage).

Le montant du projet est de l'ordre de 300 000 € correspondant à ces 11 installations.

Il s'agit de l'un des premiers projets de cette envergure sur un territoire urbain français, après l'agglomération grenobloise, dont les premières toitures photovoltaïques ont été mis en place à partir du second semestre 2017.

Ces installations seront réalisées, financées et exploitées par le biais d'une société locale créée à cet effet : la société par actions simplifiée (SAS) "Un deux toits soleil", constituée le 29 mai 2016 avec un capital initial de 3 600 €, dont la gouvernance est de type démocratique (1 actionnaire = 1 voix), et qui est organisée en plusieurs collèges comme indiqué ci-dessous :

- collège A : porteur du projet - 35 %, constitué par l'association "Toits en Transition",

- collège B : citoyens - 35 %, constitué par les personnes physiques,

- collège C : partenaires - 15 %, constitué par les personnes morales, associations, entreprises, organismes financiers comme les clubs d'investissement d'une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales),

- collège D: collectivités locales - 5 %.

Par délibération du Conseil n° 2017-2201 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé, le principe de sa prise de participation dans la société de projet "Un deux toits soleil", à hauteur de 10 000 € et a délégué à la Commission permanente le soin de prendre toute décision relative à la mise à disposition de la société SAS "Un deux toits soleil" de toitures ou façades de bâtiments appartenant à la Métropole, et à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques.

II - Convention d'occupation temporaire

Les services de la Métropole ont identifié à ce jour un site propriété de la Métropole, qui répond aux caractéristiques particulières, notamment de localisation géographique permettant d'optimiser la production des panneaux solaires photovoltaïques dans des conditions de sûreté et de sécurité du site.

Ainsi, la Maison de la Métropole, située 5, rue Bourrelier à Saint Fons présente une surface de toiture exposée au sud de 208 mètres carrés et permet d'accueillir de manière optimale une installation de panneaux solaires photovoltaïques d'une surface d'environ 50 mètres carrés. Une telle installation sur ce site permettra, en outre, d'apporter un regard pédagogique sur la démarche soutenue par la Métropole dans le cadre des objectifs de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La convention d'occupation et ses annexes précisent les obligations des 2 parties, les conditions de réalisation, d'exploitation et de maintenance.

S'agissant d'un projet soutenu par la Métropole, notamment par la prise de participation au capital de la SAS, la redevance annuelle d'occupation sera symbolique, fixée à 1 € par mètre carré de surface de panneaux. La durée de la convention est de 25 ans, à compter de la mise en service effective de l'installation. Cette durée est induite par la nature du contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite d'une durée de 25 ans permettant l'amortissement des investissements ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison de la Métropole 5, rue Bourrelier à Saint Fons.

2° - Approuve la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de cette dernière, pour une durée de 25 ans, à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque, moyennant une redevance annuelle de 1 € par mètre carré de surface de panneaux.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 752 - fonction 020 - opération n° OP28O1581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.